



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-265

Objet : Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.)

Samedi 18 mai et dimanche 19 mai 2024

Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche)

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 9 avril 2024, présentée par Madame Chrystelle Bouldard, Présidente de l'association "Les Cavaliers de la Jouv", domiciliée 16 La Jouvergnais – 35600 Sainte Marie, afin d'organiser une manifestation sportive de Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.), le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024, de 6 h 00 à 20 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024,

- Le stationnement, sur le parking situé à proximité de la salle de la Ruche, sera réservé aux bénévoles de l'association.

- Le parking du cimetière de la Riadaie sera également interdit au stationnement.
☞ Dix emplacements seront toutefois réservés pour les "visiteurs" se rendant au cimetière.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront de leur mise en place. L'association "Les Cavaliers de la Jouv" demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

